

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE DEC N° 2024.01.23/05

Thème : PATRIMOINE

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Briançon et l'entreprise Terre de Trek pour l'organisation de visites guidées en raquettes à neige dans les forts du 18^e siècle de Briançon entre 2022 et 2026 / Modification des modalités de vente et promotion.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 2° ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 3° ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date 03 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n° DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1er octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°DEC2022.12.06/241 portant attribution du marché de prestation de service pour des visites guidées en raquettes à neige dans les forts du 18^e siècle de Briançon entre 2022 et 2026 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la visibilité, la promotion et la vente de ces prestations de visites guidées en raquettes à neige dans les forts du 18^e siècle de Briançon via l'outil de vente en ligne de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette modification par avenant ;

DÉCIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant n°1 portant modification des modalités de vente et promotion des prestations.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 avec l'entreprise Terre de Trek», ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- Au receveur municipal, Comptable Public assignataire.

Fait à Briançon,

14 AVR. 2024

Le Maire,

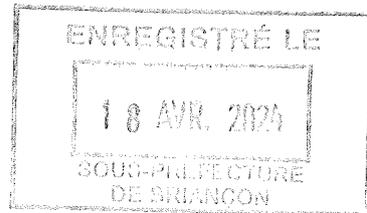
Arnaud MURGIA

Transmise le : 16 AVR. 2024

Affichée le :

Notifiée le : 18 AVR. 2024

18 AVR. 2024



PIÈCE ANNEXE À LA DÉCISION
N°DEC2024.01.23/05

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET
L'ENTREPRISE TERRE DE TREK POUR
L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES EN
RAQUETTES A NEIGE DANS LES FORTS DU 18^E
SIÈCLE DE BRIANÇON ENTRE 2022 ET 2026 -
MODIFICATION DES MODALITES DE VENTE ET
PROMOTION**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n°DEC2024.01.23/05 en date du 29.01.2024

Ci-après désignée sous le vocable « *la collectivité* ».

D'UNE PART,

ET

L'entreprise Terre de Trek, représentée par son gérant, **Monsieur Tanguy TROMPETTE**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée sous le vocable « *le prestataire* »,

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°193 en date du 14 décembre 2022 et la convention de décembre 2022 désignant l'entreprise Terre de Trek comme prestataire de service pour l'organisation de visites guidées en raquettes à neige dans les forts du 18^e siècle de Briançon entre 2022 et 2026 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la vente et la promotion de ces visites guidées en raquettes via l'outil de vente en ligne de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ;

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : VENTE ET PROMOTION

La vente et la promotion des prestations sont désormais effectuées par la centrale de réservation de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon via le site internet et l'outil de vente en ligne INGENIE en complément de la billetterie effectué par le prestataire. Cette modification est effective à compter du 26/01/2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'encaissement, la répartition et la facturation des sommes sont modifiés comme suit pour les billets vendus via la vente en ligne de la centrale de réservation de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon :

- La centrale de réservation adresse un état détaillé des ventes de ces prestations à la Ville de Briançon en fin de saison ;
- Le régisseur du service du Patrimoine calcule la part revenant au prestataire selon le nombre de sortie et le nombre de participants encaissés sur la base de 28€/personne quelque soit le type de tarif appliqué (plein/réduit/enfant) et en informe le prestataire.
- La Ville de Briançon édite un titre de paiement correspondant à l'attention du prestataire pour lui verser la part qui lui revient.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Briançon,

14 JAN. 2024

Pour l'entreprise
TERRE DE TREK ;

Tanguy TROMPETTE
Terres de Trek
9 Avenue René FRoger
05100 BRIANÇON
Tél : 06 67 91 90 55
Mail : contact@terresdetrek.com
Siret : 839 805 389 0021
Tanguy TROMPETTE.

Pour la Ville de Briançon
Le Maire,

Arnaud MURGIA.